

07.11.2018 – 14:21 Uhr

Décision concernant le taux d'intérêt minimal LPP à 1%

Zurich (ots) -

Le Conseil fédéral a décidé de laisser le taux d'intérêt minimal LPP à 1%. L'ASIP a, quant à elle, préconisé une adaptation de ce taux à 0,75%, suivant la recommandation de la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle (Commission LPP).

L'ASIP s'engage depuis des années pour l'application d'une formule en tant que ligne directrice. Or, les formules appliquées actuellement génèrent un taux d'intérêt minimal inférieur à 1%. Rappelons en outre que le niveau de l'intérêt devrait continuer de rester bas. Un taux de 0,75% aurait donc été défendable. Malgré cette baisse, l'objectif de prestation dans la LPP serait à nouveau dépassé. Celui-ci stipule qu'un tiers de la rente soit fournie par la LPP. Le montant actuel, de 41%, est toujours nettement supérieur à cet objectif.

Il convient par ailleurs de souligner qu'il s'agit là du taux d'intérêt minimal LPP. Les représentants des salariés et des employeurs, qui exercent leurs responsabilités au sein des institutions de prévoyance, ont également la possibilité de rémunérer les avoirs des assurés à un taux plus élevé. C'est du reste ce qu'ont fait de nombreuses caisses de pension en raison des bons rendements enregistrés en 2017. Mais il faut également rappeler que l'intégralité des revenus de la fortune ne peut être créditee aux assurés. Du fait des taux de conversion trop élevés, il subsiste toujours des pertes liées aux départs à la retraite, celles-ci devant être financées par les revenus générés.

L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) exige par conséquent une révision rapide de la LPP, qui permettra enfin d'abaisser le taux de conversion LPP (à l'horizon 2021/22). Il s'agit notamment de réduire la redistribution des assurés actifs vers les retraités, étrangère au système. Et il faudra également s'efforcer de dépolitiser les paramètres déterminants en matière de LPP.

L'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP), dont le siège est à Zurich, est l'association faîtière de quelque 930 caisses de pension. Elle représente, par le biais de ses membres, environ deux tiers des assurés de la prévoyance professionnelle ainsi qu'une fortune globale de plus de 550 milliards de CHF. L'ASIP a pour but le maintien et le développement d'une prévoyance professionnelle reposant sur une base décentralisée et libérale, et elle s'engage pour un système des trois piliers bien équilibré.

Contact:

Jean Rémy Roulet, président (Genève);
Tél. + 41 22 949 19 19 ou
Tél. +41 43 243 74 15
info@asip.ch
ASIP, Kreuzstrasse 26, CH-8008 Zurich

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100005511/100821908> abgerufen werden.